

## TABLEAU DE SYNTHÈSE DES DÉCLARATIONS DE PATRIMOINE DE PRISE DE FONCTION OU DE DÉBUT DE MANDAT DE 2015 AU 31/10/2025

N°	CATEGORIES D'ASSUJETTIS	Fonctions	Nombre de déclarations reçues					Total 2025	Nombre de déclarations de 2015 au 31/10/2025	Taux (t) de déclaration au 31/10/2025
			Janvier 2025 à Mars 2025	Avril 2025 à juin 2025	Juillet 2025 à Septembre 2025	oct-25	Total 2025			
1	Présidents d'Institutions et personnalités ayant rang de Président d'Institution	24	22	0	0	0	0	0	22	91,67%
2	Membres du Gouvernement, Personnalités ayant rang de Ministre, Secrétaire d'Etat	117	112	0	2	0	0	2	114	97,44%
3	Membres du Conseil Constitutionnel	15	13	0	0	0	0	0	13	87%
4	Députés	555	403	12	1	2	0	15	418	75,32%
	Sénateurs élus et nommés	136	126	1	0	0	0	1	127	93,38%
	Présidents et Vice-Présidents de Conseils Régionaux	175	116	0	2	1	0	3	119	68,00%
	Maires et Adjoints aux Maires	990	582	5	1	0	0	6	588	59,39%
5	Gouverneurs de Districts et Vice-Gouverneurs de Districts	27	24	0	0	0	0	0	24	88,89%
6	Magistrats	894	661	0	0	18	2	20	681	76,17%
7	Personnes exerçant de hautes fonctions dans l'administration publique ou chargées de la Gestion des Fonds Publics	7 854	7 398	46	37	87	68	238	7 636	97,22%
<b>ENSEMBLE</b>		<b>10 787</b>	<b>9 457</b>	<b>64</b>	<b>43</b>	<b>108</b>	<b>70</b>	<b>285</b>	<b>9 742</b>	<b>90,31%</b>

**LÉGENDE**  
t ≤ 50%
t > 50%
t > 75%



En octobre 2025, la HABG a enregistré 70 nouvelles déclarations de patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat, faisant passer le nombre de déclarations de patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat reçues à 9 742. Parallèlement, les services de la HABG ont identifié 80 nouveaux assujettis à la déclaration de patrimoine, faisant ainsi passer le nombre total de déclarations de patrimoine attendues par l'Institution à 10 787 au 31 octobre 2025. Cette mise à jour du nombre d'assujettis a entraîné une légère baisse du taux de déclaration de patrimoine de prise de fonction ou de début de mandat qui s'affiche désormais à 90,31% contre 90,33% à fin septembre 2025.

Il est important de souligner que la baisse constatée du taux de déclaration de patrimoine sur ces deux derniers mois, est essentiellement due à la poursuite de l'intégration dans la base de données de nouveaux assujettis identifiés dans le cadre du recensement général des assujettis entamé par la HABG pour tenir compte des changements organisationnels intervenus dans les structures publiques au cours de l'année 2025. Toutefois, en terme de collecte des déclarations de patrimoine, la tendance est plutôt haussière ces derniers mois, en liaison avec l'intensification de la sensibilisation ciblée des assujettis. La baisse automatique du taux de déclaration de patrimoine pourrait donc se poursuivre avec la prise en compte des données du recensement d'ici la fin de l'année 2025. La HABG prend des mesures pour renforcer la collecte des déclarations de patrimoine afin d'inverser l'impact de cet ajustement.

Par ailleurs, l'observation des données à fin octobre indique que dans la plupart des catégories d'assujettis, le taux de déclaration est supérieur à 90%, ce qui démontre une certaine efficacité du dispositif de collecte des déclarations de patrimoine de la HABG. Toutefois, les taux de déclaration de patrimoine restent faibles au niveau des personnalités élues, malgré la sensibilisation accrue et les mises en demeure servies aux retardataires de cette catégorie à la diligence de la HABG, à l'exception des Sénateurs dont le taux de déclaration est de 93%. L'on constate également qu'au niveau des hautes personnalités, 02 Présidents d'Institutions, 02 Membres du Conseil Constitutionnel et 02 Membres du Gouvernement ne sont toujours pas à jour de leur déclaration de patrimoine en violation de la Constitution. Pour rappel, il est important de noter que la HABG met en oeuvre les actions relevant de ses compétences, notamment la sensibilisation, les rappels ordinaires, les mises en demeure par voie de Commissaire de justice et la mise à la disposition du Pôle Pénal Economique et Financier d'assujettis hors délais légaux et réglementaires de déclaration de patrimoine. A cet effet, de novembre 2024 à ce jour, 237 assujettis à la déclaration de patrimoine retardataires ont reçu des exploits de Commissaire de justice dont 27 mis à la disposition du Pôle Pénal Economique et Financier pour des suites judiciaires.

**⚠ La Haute Autorité pour la Bonne Gouvernance rappelle à tous les assujettis que la déclaration de patrimoine est une obligation prescrite par l'article 41 de la Constitution ivoirienne. Elle les invite à se mettre à jour de ladite obligation. Le non respect de cette obligation expose les contrevenants à la rigueur de la loi.**